

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Pré-National Hauts de France Féminine Saison 2025 / 2026

Sans indication particulière, se référer au Règlement Général des Epreuves Régionales. RGER

En attente de validation par le Comité Directeur de la Ligue régionale de Volley des Hauts-de-France

et mise en application dès le 19 Septembre 2025

Table des matières

Art 1 – GENERALITE.	2
Art 2 – FAIR PLAY.	2
Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS.	2
Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA.	2
Art 5 – DROITS SPORTIFS.	2
Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF.	2
Art 7 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS.	2
Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT.	2
Art 9 – QUALIFICATION DES JOUEUSES ET DE L'ENCADREMENT.	2
Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENT DES JOUEURS.	2
Art 11 – CALENDRIERS.	3
Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES.	3
Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES.	3
Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE.	3
Art 15 – BALLONS.	3
Art 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE.	3
Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS.	3
Art 18 – EQUIPES.	3
Art 19 – FEUILLE DE MATCH.	3
Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE.	4
Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN.	4
Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS.	4
Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS.	4
Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS.	4
Art 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE.	4
Art 26 - FORMULE SPORTIVE.	5
Ar 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION.	5
Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT.	5
Art 29 – FORFAIT GENERAL.	5
Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES.	6
Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION.	6
Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.	6

Ce RPE vient en compléments des règlements généraux tel que RGLIGA, RGER, RGA, etc...

Art 1 – GENERALITE.

Nom de l'épreuve	Championnat Pré-national	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	PNF : (PFA-PFB)	
Commission sportive référent	CRS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 – FAIR PLAY.

Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS.

Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA.

Art 5 – DROITS SPORTIFS.

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	20 Hors pôle*
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui

* 21 équipes dont le Pôle Espoir CREPS de Wattignies qui participe à la compétition mais ne compte pas dans les classements de fin de saison pour les accessions et descentes

Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF.

Lors de la composition des poules, dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en PNF, la CRS fera appel à l'équipe suivante au classement général annuel. Il ne sera pas fait appel au de la de la 6ème place de R1F si plusieurs équipes renoncent à leur droit, même si cela amène à des poules incomplètes. Le nombre d'équipe est variable chaque saison en fonction du nombre d'accession ou de descentes de N3F. Sauf cas particulier le nombre d'équipes est fixé à « 10 » équipes minimum hors Pôle Espoir.

Art 7 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS.

Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT.

Art 9 – QUALIFICATION DES JOUEUSES ET DE L'ENCADREMENT.

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	Encadrement éducateur sportif
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale

* Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 2 Jours.

Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENT DES JOUEURS.

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue Régionale de Volley des Hauts de France

Catégories autorisées	
Master	Oui
Sénior	Oui
M21	Oui
M18 avec simple sur-classement	Oui
M15 avec triple sur-classement national ou régional	Oui

Art 11 – CALENDRIERS.

Jour officiel des rencontres	Samedi ou Dimanche
Horaire officiel de base des rencontres	Samedi 20H30
Plage d'implantation autorisée	Samedi 18H00 21H00 Dimanche 09H00 17H00 *
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	15 Jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	7 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non

Sauf accord entre les clubs :

* Samedi **19H00** - 21H00 Dimanche **11H00 minimum** - 17H00 maximum si plus de 140Km Aller

En cas de matchs couplés le samedi, privilégier **19H00 / 21H00**, ce qui laisse le temps aux encadrants de revenir des tournois de jeunes.

Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES.

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H - 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Présence du marqueur	H - 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match. *	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Echauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes minimum

Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES.

Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE.

Au niveau régional il n'est pas demandé au GSA organisateur, la mise à disposition de bouteilles d'eau pour les équipes et l'encadrement, juste un point d'eau potable à disposition. Chacun est responsable de ses boissons, il est demandé aux participants de se munir de gourdes pour éviter le gaspi.

Art 15 – BALLONS.

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 ballons par équipe
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE

Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

Art 18 – EQUIPES.

Art 19 – FEUILLE DE MATCH.

Les feuilles de match sont établies sur la base de la FDME « Feuille De Match Electronique » (feuille complète), en cas de soucis informatique, établir une feuille papier format A4 disponible en téléchargement sur le site de la Ligue Régionale de Volley des Hauts de France.

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, deux entraîneurs adjoints, arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrement. (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si à H – 15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive entre (H-15 et H) d'un ou plusieurs joueurs ne remet pas en cause l'heure H de début de rencontre. Seul l'arbitre est autorisé à décaler l'heure de début de rencontre en fonction des raisons qui lui sont présentées. Si à l'heure H de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée « Forfait » (voir RGER).

La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE.

Un arbitre neutre est désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage pour chaque rencontre, un marqueur est mis à disposition par le club recevant. L'indemnité d'arbitrage est de 25,00€ par équipe.

Les frais de déplacement de l'arbitre sont réglés par la Ligue Régionale de Volley des Hauts de France.

L'indemnité de marqueur est de 22,00€ à charge du GSA recevant.

Si le match Régional est couplé avec un match National, les frais de déplacement sont réglés par la FFVolley.

Si le match Régional est couplé avec un match Départemental, les frais de déplacement sont réglés par la Ligue Régionale de Volley des Hauts de France, dans ce cas il n'y a pas de frais de déplacement à demander aux équipes départementales.

En cas d'absence de l'arbitre, le club recevant pourvoira au remplacement de celui-ci. Dans l'impossibilité d'un remplacement, l'arbitrage pourra être effectué par un licencié FFVolley non-arbitre officiel. Si aucune personne licenciée FFVolley est présente, un Co-arbitrage sera effectué sous la responsabilité des 2 capitaines d'équipe.

Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN

Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS.

Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS.

Par saisie des résultats il faut entendre : « Transfert de la feuille électronique » en cas de feuille électronique ou « Saisie des résultats » en cas de feuille Papier

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20H00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20H00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : L.R.Volley Hauts de France 74 Rue de BEAUMONT 59510 HEM	

En cas de feuille papier, la feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS.

Art 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE.

Dans l'équipe, joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses y compris libéros	12
Nombre maximum de joueuses mutées	3
Nombre maximum de joueuses mutées Exceptionnel	2
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueuses sous licence « Open »	3
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	0
Nombre minimum de joueuses issus de la formation française	Pas de minimum

Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, un seul libéro présent sur le terrain.

Art 26 - FORMULE SPORTIVE.

Les équipes sont affectées par la CRS dans deux poules de 10 (hors pole) équipes, en tenant compte du classement général régional de la saison précédente, de la géographie et des demandes de N° pour couplage des rencontres.

Matches Aller - Retour organisé, sous réserves des dispositions de l'Article 3 du RGER, par le groupement sportif affilié recevant.

Les matchs « Aller » doivent impérativement être disputés avant les matchs « Retour ».

Toutes les rencontres doivent être jouées pour le dernier week-end de championnat programmé pour cette compétition.

Ar 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION.

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison sont :

Saison en cours :		Saison suivante :
Classement	* 1 ^{er}	Participe aux matchs de classement pour déterminer le champion des Hauts de France et l'ordre de la ou des accessions en N3F
	* 2 ^{ème} au 8 ^{ème}	Maintien en PNF
	Les 9 ^{ème} et 10 ^{ème} de chaque poule, Hors Pôle – Y compris FG	Relégation en R1F et classés derrière les 6 premiers de R1F

* Accession nationale : A l'issue de la saison, des matchs de classement sont organisés entre les premiers de chaque poule en matchs aller-retour pour déterminer l'équipe Championne des Hauts de France ainsi que l'ordre du classement général. En cas d'égalité parfaite à l'issue des 2 rencontres (Victoire, Sets et Points), il sera effectué, immédiatement à la suite du second match, un set en or sur la base d'un tiebreak en 15 points. Match aller chez le premier de la poule B, match retour chez le premier de la poule A.

Il en est de même pour les seconds de chaque poule afin de préciser les places 3 et 4 du classement de Pré Nationale.

Le premier du classement général accède directement à la N3F, les accessions suivantes sont fonction des règles fixées par la Commission Fédérale Sportive. Il n'est pas certain d'avoir 2 montées par ligue.

En cas de refus ou d'impossibilité d'accession d'une équipe, il sera fait appel à l'équipe suivante dans le classement parmi les 4 premiers.

Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT.

Art 29 – FORFAIT GENERAL.

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) Perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) Perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) Perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de Ligue prononcé par la CRS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Départementale de son Département.



Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

Une équipe « Forfait général » en Championnat sera également déclarée « Forfait général » en Coupe sans sanction financière supplémentaire.

Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES.

Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION.

Obligation pour le GSA de disposer d'unités de formation jeunes au nombre de	2 Points
--	----------

Voir également le RGER

Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.